

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU  
JEUDI 15 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Villecresnes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick FARCY, Maire.

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 31

Absents : 2

Présents :

Patrick FARCY, René-Jean CULLIER DE LABADIE, Stéphane RABANY, Dominique CARON, Didier FABRE, Catherine ARDIOT, Nicolas DUCCELLIER, Beatriz LAPORTE GARCIA, Matthieu PIERRON, Marie-Annick PERSELLO, Pierre LENTIER, Yannick SKOEZ, Frédérique STRAZEL, Ana GOMES, Bernard VERGNAUD, Christelle BOURDAIS, Priscilla FERNANDO, Daniel CASCARINO, Virginie COPPIN, Robert HABIAC, Sébastien MONS, Annie BROSSARD, Lasaâd DAMMAK, Carolina TAVARES, Vincent HIRON, Marline GASSE

Délibération N° 2023-072

Absents excusés :

Anne-Marie MARTINS donne pouvoir à Didier FABRE  
Estelle KOMANIECKI donne pouvoir à Virginie COPPIN  
Aurélié GAUTHIER donne pouvoir à René-Jean CULLIER DE LABADIE  
Chakia VOLKART donne pouvoir à Stéphane RABANY  
Hervé MANFRINI donne pouvoir à Dominique CARON

Ne participe pas au vote : 0

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Absents non représentés :

Pedro GRACIA, Lydie MESSAD

Secrétaire de séance :

René-Jean CULLIER DE LABADIE

## ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE PAR LA VILLE DE VILLECRESNES D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA FEUILLÉE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AE N°447

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2012, modifié le 30 novembre 2013, le 9 décembre 2015, le 13 décembre 2017 et le 9 février 2022,

Vu l'accord intervenu entre Monsieur Franck Pouydebat et la ville de Villecresnes en date du 23 mai 2023 pour l'acquisition à l'euro symbolique de la partie concernée par le chemin de la Feuillée, sur la parcelle cadastrée AE 447 ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme-Travaux en date du 7 juin 2023 ;

Considérant que le chemin de la Feuillée est entretenu par la ville ;

Considérant que la situation foncière et domaniale de ce chemin est à régulariser ;

Considérant que la saisine de France Domaine n'est pas requise dans la mesure où le seuil de saisine obligatoire pour une opération d'acquisition amiable immobilière d'une valeur supérieure ou égale à 180 000 € n'est pas atteint ;

Sur proposition de Monsieur Nicolas DUCELLIER, adjoint au maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :** Approuve l'acquisition à l'euro symbolique par la ville de Villecresnes auprès de Monsieur Franck Pouydebat de la partie concernée par le chemin de la Feuillée, sur la parcelle cadastrée AE n°447.

**Article 2 :** Stipule que les frais liés à la vente seront à la charge de la commune.

**Article 3 :** Autorise le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite acquisition, et à intervenir devant le notaire au nom de la Commune.

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Maître Charbonneaux, notaire à Marolles-en-Brie, et à Monsieur le Trésorier principal de Boissy-Saint-Léger.



Du présent acte à compter du

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,


Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,



Patrick FARCY



27 JUN 2023

Et pour copie conforme à l'original  
Pour le Maire et par délégation  
Secrétaire de séance  
Patricia DURAND  
Directrice Générale des Services

René-Jean CULLIER DE LABADIE